

EVIDENCE

OTTAWA, Tuesday, May 2, 2023

The Standing Senate Committee on Indigenous Peoples met with videoconference this day at 10:01 a.m. [ET] to examine the federal government's constitutional, treaty, political and legal responsibilities to First Nations, Inuit and Métis peoples and any other subject concerning Indigenous Peoples.

Senator Brian Francis (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Honourable senators, I would like to begin by acknowledging that the land on which we gather is the traditional, ancestral and unceded territory of the Anishinaabe Algonquin Nation and is now home to many other First Nations, Métis and Inuit peoples from across Turtle Island.

I am Mi'kmaq Senator Brian Francis from Epekwitk, also known as Prince Edward Island, and I am the Chair of the Standing Senate Committee on Indigenous Peoples, or APPA. I will ask committee members to introduce themselves.

Senator Arnot: I am Senator David Arnot from Saskatchewan, Treaty 6 territory.

Senator LaBoucane-Benson: Patti LaBoucane-Benson, Alberta, Treaty 6 territory.

[*Translation*]

Senator Audette: [Words spoken in Innu-Aimun.] Michèle Audette from Quebec. [Words spoken in Innu-Aimun.]

[*English*]

Senator Sorensen: Karen Sorensen, Alberta, Treaty 7 territory.

Senator Boniface: Gwen Boniface, Ontario.

Senator Coyle: Mary Coyle, Nova Scotia, Mi'kma'ki.

Senator Greenwood: Margo Greenwood, British Columbia, the best of Treaty 6 territory.

The Chair: Senators, today we are continuing our study into the effectiveness of the Canadian human rights framework in the promotion, protection and realization of the rights of Indigenous peoples. Specifically, we are considering whether existing mechanisms could be improved or whether new ones are required, including Indigenous-specific.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mardi 2 mai 2023

Le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones se réunit aujourd'hui, à 10 h 1 (HE), avec vidéoconférence, afin d'étudier les responsabilités constitutionnelles, politiques et juridiques et les obligations découlant des traités du gouvernement fédéral envers les Premières Nations, les Inuits et les Métis et tout autre sujet concernant les peuples autochtones.

Le sénateur Brian Francis (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Honorables sénateurs, je voudrais commencer par reconnaître que la terre sur laquelle nous rassemblons est le territoire traditionnel, ancestral et non cédé de la nation algonquine anishinabe et qu'il abrite maintenant de nombreuses autres communautés des Premières Nations, des Métis et des Inuits de l'île de la Tortue.

Je suis le sénateur mi'kmaq Brian Francis d'Epekwitk, également connu sous le nom d'Île-du-Prince-Édouard, et je suis le président du Comité sénatorial permanent des peuples autochtones, ou APPA. Je demanderai aux membres du comité de se présenter.

Le sénateur Arnot : Je suis le sénateur David Arnot de la Saskatchewan, territoire du Traité n° 6.

La sénatrice LaBoucane-Benson : Patti LaBoucane-Benson, de l'Alberta, territoire du Traité n° 6.

[*Français*]

La sénatrice Audette : [Mots prononcés en innu-aimun.] Michèle Audette, du Québec. [Mots prononcés en innu-aimun.]

[*Traduction*]

La sénatrice Sorensen : Karen Sorensen, de l'Alberta, territoire du Traité n° 7.

La sénatrice Boniface : Gwen Boniface, de l'Ontario.

La sénatrice Coyle : Mary Coyle, mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse.

La sénatrice Greenwood : Margo Greenwood, de la Colombie-Britannique, le meilleur territoire du Traité n° 6.

Le président : Sénateurs, nous poursuivons aujourd'hui notre étude sur l'efficacité avec laquelle le cadre canadien des droits de la personne encourage, protège et concrétise les droits des peuples autochtones. Plus précisément, nous cherchons à savoir s'il est possible d'améliorer les mécanismes existants ou s'il faut en créer de nouveaux, y compris les mécanismes propres aux Autochtones.

I would now like to introduce our witness. As an individual, we have Jeremy Matson with us today.

Thank you for joining us today, Mr. Matson.

Mr. Matson will provide opening remarks of approximately five minutes, which will be followed by a question-and-answer session with senators. We now invite Mr. Matson to give his opening remarks.

Jeremy Matson, as an individual: Good morning senators. I would like to thank the Senate Standing Committee on Indigenous Peoples for its steadfast work on correcting and advancing Indigenous human rights here in Canada.

My name is Jeremy Matson. I am a Squamish Nation member and have direct ancestral connections and ties to the Musqueam, Tsleil-Waututh and other Coast Salish communities.

It is a privilege to be here today to discuss the Call for Justice 1.7 of the Final Report of the National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls, “. . . to establish a National Indigenous and Human Rights Ombudsperson . . . and to establish a National Indigenous and Human Rights Tribunal.”

A national Indigenous human rights framework is long overdue. The Canadian Human Rights Commission, or CHRC, in its 2008 report *Still A Matter of Rights* also suggested this process on page 14.

This potential human rights framework is a vital step toward Indigenous sovereignty and state sovereignty working toward reconciliation. The Canadian Human Rights Act system, provincial and territorial human rights structures and the Canadian Charter of Rights and Freedoms all need reforms when dealing with Indigenous people and their human rights, including the ramifications of the Supreme Court of Canada’s decision regarding *Matson* and *Andrews*. These decisions have limited the types of complaints that can be brought from First Nations people and non-Indigenous people.

This has been used in the Yukon in *Ladue* and in *Phillips* in B.C. to limit those human rights jurisdictions, all federal human rights complaints and now non-Indigenous complaints about legislation, provisions and wording of an act.

Je voudrais maintenant présenter notre témoin. Nous accueillons aujourd’hui Jeremy Matson, qui comparait à titre personnel.

Merci de vous joindre à nous aujourd’hui, monsieur Matson.

M. Matson prononcera une allocution d’ouverture d’environ cinq minutes, qui sera suivie d’une séance de questions et réponses avec les sénateurs. Nous invitons à présent M. Matson à prononcer son allocution d’ouverture.

Jeremy Matson, à titre personnel : Bonjour, sénateurs. Je tiens à remercier le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones de son travail acharné pour corriger et promouvoir les droits de la personne des Autochtones ici au Canada.

Je m’appelle Jeremy Matson. Je suis membre de la nation Squamish et j’ai des liens ancestraux directs avec les communautés Musqueam, Tsleil-Waututh, ainsi qu’avec d’autres communautés salish de la côte.

C’est un privilège d’être ici aujourd’hui pour discuter de l’appel à la justice 1.7 du rapport final de l’Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, à savoir « [...] créer un poste d’ombudsman national des droits des Autochtones et des droits de la personne [...] et de mettre sur pied un tribunal national des droits des Autochtones et des droits de la personne ».

Il est grand temps de créer un cadre national des droits de la personne des Autochtones. La Commission canadienne des droits de la personne, la CCDP, a également proposé ce processus à la page 14 de son rapport de 2008 intitulé *Toujours une question de droits*.

Ce régime potentiel des droits de la personne est une étape essentielle vers la souveraineté autochtone et la souveraineté de l’État sur la voie de la réconciliation. Il est nécessaire de réformer le système de la Loi canadienne sur les droits de la personne, les structures provinciales et territoriales des droits de la personne et la Charte canadienne des droits et libertés, car ils ne traitent pas adéquatement des droits de la personne des Autochtones et ne tiennent pas compte des ramifications de l’arrêt de la Cour suprême du Canada concernant les décisions *Matson* et *Andrews*. Ces décisions ont limité les types de plaintes qui peuvent être déposées par des membres des Premières Nations et des non-Autochtones.

Ces décisions ont été invoquées au Yukon, dans l’affaire *Ladue*, et en Colombie-Britannique, dans l’affaire *Phillips*, afin de limiter ces compétences en matière de droits de la personne, toutes les plaintes fédérales en matière de droits de la personne et maintenant les plaintes déposées par des non-Autochtones concernant les dispositions législatives et le libellé d’une loi.

Access to justice is a human right. It is in each United Nations treaty, declarations, principles, general comments and thematic United Nations special procedures reports for member states. Access to justice is written into the treaties, declarations and structures of the Organization of American States.

International law provides for minimum human rights standards, and according to the United Nations Committee on the Elimination of Discrimination against Women, or CEDAW, at paragraphs 26 and 27 of General Recommendation 39, there are six interrelated components:

. . . justiciability, availability, accessibility, good quality, provision of remedies for victims, and accountability of justice systems

. . . States must ensure that all justice systems, both Indigenous and non-Indigenous, act in a timely fashion to offer appropriate and effective remedies

The national Indigenous human rights ombudsperson structures have to meet the Paris Principles. If this is not met, then it will be viewed as another colonial construct. If the Paris Principles are not met, it will deprive this potential new human rights structure the same powers as the Canadian Human Rights Commission as our National Human Rights Institute, or NHRI. If this is not met, Indigenous sovereignty will be seen as inferior to state sovereignty, and the colonial reign will be apparent.

The guiding principles of the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples, or UNDRIP, and other accenting international laws need to be at the core of the foundation of this process. There is an abundance of resources for this committee to reference about the standards and constructs of National Human Rights Institutes and the responsibilities as a quasi-judicial and quasi-judicial body.

The potential new human rights ombudsperson should be invited to be a member of the Canadian Association of Statutory Human Rights Agencies, known as CASHRA, as Indigenous people are in all jurisdictions of Canada.

The new human rights body should also be a member of the Global Alliance of National Human Rights Institutes, or GANHRI. As a member of the alliance, the new human rights ombudsperson can be accredited. There should be an office of the ombudsperson in all provincial and territorial jurisdictions.

L'accès à la justice est un droit de la personne. Il est inscrit dans chaque traité, chaque déclaration, chaque principe, chaque observation générale et chaque rapport thématique des procédures spéciales pour les États membres des Nations unies. L'accès à la justice est inscrit dans les traités, déclarations et structures de l'Organisation des États américains.

Le droit international prévoit des normes minimales en matière de droits de la personne. Selon les paragraphes 26 et 27 de la Recommandation générale n° 39 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes des Nations unies, ou CEDAW, six composantes sont interreliées :

[...] justiciabilité, disponibilité, accessibilité, bonne qualité, offre de voies de recours pour les victimes et obligation de rendre compte des systèmes judiciaires [...]

[...] les États doivent garantir que tous les systèmes de justice, autochtones et non autochtones, agissent de manière opportune pour offrir des recours adaptés et utiles [...]

Les structures nationales d'ombudsman des droits des Autochtones doivent respecter les Principes de Paris. Autrement, elles seront considérées comme une autre idée coloniale. Si les Principes de Paris ne sont pas respectés, cette nouvelle structure potentielle des droits de la personne n'aura pas les mêmes pouvoirs que la Commission canadienne des droits de la personne et que notre institution nationale des droits de l'homme, ou INDH. Si les Principes de Paris ne sont pas respectés, la souveraineté autochtone sera considérée comme inférieure à la souveraineté de l'État, et le règne colonial deviendra apparent.

Les principes directeurs de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, ou la DNUDPA, et d'autres lois internationales de premier plan doivent être au cœur de ce processus. Le comité dispose de ressources abondantes qu'il peut consulter en ce qui concerne les normes et structures des instituts nationaux de protection des droits la personne et leurs responsabilités en tant qu'organisme quasi juridictionnel et quasi judiciaire.

Le nouvel ombudsman des droits de la personne éventuel devrait être invité à être membre de l'Association canadienne des commissions des droits de la personne, connue sous le nom d'ACCDP, puisqu'il y a des Autochtones dans toutes les administrations du Canada.

Le nouvel organisme des droits de la personne devrait également être membre de l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme, ou GANHRI. En tant que membre de l'alliance, le nouvel ombudsman des droits de la personne peut être accrédité. Il devrait y avoir un bureau de l'ombudsman dans toutes les provinces et tous les territoires.

The United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples: A Manual for National Human Rights Institutions provides a thorough understanding of what an NHRI is seen as through the UNDRIP lens. This 152-page manual from the UN outlines the Paris Principles and National Human Rights Institutes through the UNDRIP lens. Chapter 8 provides states guidance under Articles 39, 40 and 42 of UNDRIP with the Paris Principles and guidance from the Committee on the Elimination of Racial Discrimination. Chapter 9, titled “Investigations and complaints,” is important as it ties in Articles 40 and 42 of UNDRIP and the Paris Principles.

Another important United Nations manual is titled *National Human Rights Institutions: History, Principles, Roles and Responsibilities*. This manual sets out the structures of NHRIs, and it outlines six potential NHRI constructs, including ombudspersons. The last construct of the six is mentioned at page 19, titled “Multiple institutions,” and it provides the exact situation we are discussing here today: multiple National Human Rights Institutes in a state, including that of Indigenous.

Thank you. Those are my opening remarks.

The Chair: Thank you, Mr. Matson. I now invite our deputy chair to open the round of questions.

Senator Arnot: Thank you, Mr. Matson, for coming today. I think you bring a unique and very important voice to these issues given your history of having to deal with the existing human rights framework in Canada. It's very clear that Indigenous people in this country lack confidence in the existing models. I am glad you mentioned the Paris Principles. I think this is a unique opportunity to think outside the colonial models, as you've said. It's very unique.

I am wondering what guidelines or what advice you might have about constructing a model, or various models, which perhaps would be regionally specific in Canada. What are your thoughts about how to actually go about that? What do you see it looking like?

Mr. Matson: Thank you for the question, Senator Arnot. It's always a privilege to try to answer your questions.

On structures, there's lots of feedback from international bodies, including the United Nations special procedures and various treaty bodies. They have several guidelines. I pointed to those in other briefs that I provided to your committee in the past year.

Le document intitulé *La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones : Un manuel à l'intention des institutions nationales des droits de l'homme* permet de comprendre de manière approfondie ce qu'est une INDH selon la DNUDPA. Ce manuel de 152 pages des Nations unies décrit les Principes de Paris et les INDH du point de vue de la DNUDPA. Le chapitre 8 donne des conseils aux États membres à l'égard des articles 39, 40 et 42 de la DNUDPA, des Principes de Paris et du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale. Le chapitre 9, intitulé « Enquêtes et plaintes », est important, car il est lié aux articles 40 et 42 de la DNUDPA et aux Principes de Paris.

Institutions nationales des droits de l'homme : Histoire, principes, rôles et responsabilités est lui aussi un manuel important des Nations unies. Ce manuel définit les structures des INDH et propose six formes qu'elles peuvent prendre, y compris l'ombudsman. La dernière, qui se trouve à la page 19 et se nomme « Multitude d'institutions », décrit la situation exacte dont nous discutons aujourd'hui : plusieurs institutions nationales pour les droits de l'homme dans un État, y compris une institution des Autochtones.

Merci. C'est ce qui conclut mes remarques préliminaires.

Le président : Je vous remercie, monsieur Matson. J'invite maintenant notre vice-président à lancer la série de questions.

Le sénateur Arnot : Monsieur Matson, je vous remercie d'être parmi nous aujourd'hui. Je pense que vous donnez une voix unique et très importante à ces questions, étant donné que vous avez toujours eu à composer avec le cadre actuel des droits de la personne au Canada. Il est manifeste que les modèles actuels n'inspirent pas confiance aux Autochtones du pays. Je suis heureux que vous ayez mentionné les Principes de Paris. Je pense qu'il s'agit d'une occasion unique de voir plus loin que les modèles coloniaux, comme vous l'avez dit. C'est très unique.

Je me demande quelles lignes directrices ou quels conseils vous pourriez donner au sujet de la création d'un modèle, ou de divers modèles, qui serait peut-être propre à une région au Canada. À votre avis, comment devons-nous procéder? À quoi ce modèle pourrait-il ressembler, selon vous?

M. Matson : Je vous remercie de votre question, sénateur Arnot. C'est toujours un privilège de pouvoir répondre à vos questions.

En ce qui concerne les structures, des organismes internationaux ont fait de nombreux commentaires, y compris les procédures spéciales et les organes des Nations unies chargés de surveiller l'application des traités. Ils ont plusieurs lignes directrices. J'en ai parlé dans d'autres mémoires que j'ai remis à votre comité au cours de la dernière année.

When it comes to structures, as ombudsperson, one person sitting at the helm has been slightly criticized, but there are ways around that. There is an advisory committee or panel that helps to aid the ombudsperson, so it's not one point of view. Then there's the deputy ombudsperson. A deputy ombudsperson could be for each sector of human rights, so there could be one just for women, children, housing and the list goes on in terms of the deputies underneath the actual ombudsperson.

Then we have other structures here in Canada that provide quite a bit of guidance when it comes to structures. I will point to the B.C. Human Rights Commissioner because that's one of the newest constructs here in Canada in terms of human rights structure — and the B.C. Human Rights Code. I always gravitated toward that. Under their code, section 47.01 to section 47.24 outlines the commissioner's structures and responsibilities. There are quite a few different things that your committee might be able to take from that.

They set out guidelines under sections 47.15 and 47.16 about inquiries. Inquiries are important when dealing with systemic issues because individual complaints might not be able to be dealt with through a friendly settlement or some kind of mediation. When we're dealing with the Indian Act and the humongous numbers of people who fall under the Indian Act, some of these systemic issues are best dealt with through an inquiry process.

When we go further on about the inquiry process through the B.C. Human Rights Commissioner's structure, section 47.19 of their code is a really powerful provision of that code. It gives weight when their commissioner provides a report on an inquiry. It says that it's the same finding as the Supreme Court of British Columbia. So when we have a commissioner given a quasi-judicial power like that, it gives that structure or this potential new ombudsperson the equivalent of a court's judicial ruling. That's something you don't see in a lot of other codes here in Canada across the jurisdiction of the Canadian Association of Statutory Human Rights Agencies.

There are other international structures such as the American Convention on Human Rights that has structures of the Inter-American Commission on Human Rights. The Inter-American Court of Human Rights through that American Convention on Human Rights also provides some guidance.

Hopefully that might answer some of your questions.

En ce qui concerne les structures, l'idée d'un ombudsman, d'une seule une personne à la barre, a été légèrement critiquée; il y a toutefois des façons de corriger ce problème. Un comité consultatif ou un groupe d'experts est en place pour aider l'ombudsman de sorte qu'il n'y ait pas qu'un seul point de vue. Ensuite, il y a l'ombudsman adjoint. Un ombudsman adjoint pourrait être désigné pour chaque secteur des droits de la personne, de sorte qu'il y en ait un pour les femmes, les enfants, le logement et bien d'autres, et qui relèveraient tous de l'ombudsman.

Il y a d'autres structures ici au Canada qui donnent un bon aperçu des structures qui pourraient être mises en place. Je donnerai l'exemple du commissaire aux droits de la personne de la Colombie-Britannique parce que c'est l'une des plus récentes structures des droits de la personne créées au Canada — et du Code des droits de la personne de la Colombie-Britannique. Je me suis toujours intéressé à ce sujet. Les structures et les responsabilités du commissaire sont décrites aux articles 47.01 à 47.24 de ce code. Votre comité pourra s'inspirer de quelques-uns des éléments qui s'y trouvent.

Les articles 47.15 et 47.16 établissent des lignes directrices sur les enquêtes. Les enquêtes sont importantes lorsqu'il s'agit de questions systémiques parce qu'il est possible que certaines plaintes individuelles ne puissent être réglées aux termes d'un règlement à l'amiable ou une médiation quelconque. Lorsqu'il s'agit de la Loi sur les Indiens et du nombre considérable de personnes qui sont assujetties à cette dernière, il est préférable de trancher certaines de ces questions systémiques dans le cadre d'un processus d'enquête.

Si nous poursuivons avec le processus d'enquête dans la structure du commissaire aux droits de la personne de la Colombie-Britannique, nous arrivons à l'article 47.19 du code, qui est une disposition très puissante. Cet article donne une importance au rapport d'enquête présenté par le commissaire. Il y est indiqué que les conclusions du commissaire ont la même importance que celles tirées par la Cour suprême de la Colombie-Britannique. Ainsi, quand un commissaire est investi d'un tel pouvoir quasi judiciaire, cela confère à cette structure ou à ce nouvel ombudsman potentiel une importance comparable à celle d'une décision judiciaire d'un tribunal. Ce n'est pas ainsi dans bien d'autres codes ici au Canada qui relèvent de la compétence de l'Association canadienne des commissions et conseil des droits de la personne.

Il existe d'autres structures internationales comme la Convention américaine relative aux droits de l'homme, dont les structures sont identiques à celles de la Commission interaméricaine des droits de l'homme. La Cour interaméricaine des droits de l'homme, par l'intermédiaire de cette Convention américaine des droits de l'homme, donne également quelques directives.

J'espère que cela répondra à certaines de vos questions.

Senator Arnot: Thank you very much. That's excellent, thank you.

The Chair: The floor is open for questions, senators.

Mr. Matson, as we continue the study on the effectiveness of human rights institutions for Indigenous peoples, what other witnesses might you suggest we hear from?

Mr. Matson: I think you already heard from Professor Naomi Metallic. As you know, she has done a thorough workup on access to justice.

Thinking of other witnesses — I saw in a different panel that you had called upon a whole host of provincial and territorial jurisdictions. There are other members of CASHRA who might want to be called about some of these issues. As you know, I hold a communication before the United Nations about access to justice for Indigenous peoples here in Canada because of the two structures — and now into the provinces and territories — we're limited, especially in the provinces and territories under section 91 of the Constitution Act.

Professor Anne Levesque is an associate professor at the University of Ottawa. She is a very well-informed human rights professor, and was on Cindy Blackstock's case at the beginning stages.

I can think of a lot of others, but I would have to provide you with the information later.

The Chair: Send a list into the clerk, please. This was not to put you on the spot now.

Mr. Matson: Yes, I will.

[*Translation*]

Senator Audette: Thank you very much, Mr. Matson.

Knowing that our mothers — and that is the case for many of us — were expelled because they married someone without status, like a Quebecer, or for all sorts of reasons, because of the Indian Act, we discriminate against women, and now we discriminate against men and women.

We know that in our communities, the federal government has given up on Indigenous leadership by saying: "Take these families back and we're going to give you more land and more houses." We're talking about the 1980s and 1990s, but that didn't happen. So, it's going to create in our communities, if you agree with me, Mr. Matson, a form of discrimination and lateral violence against unregistered and registered people under sections 6(1) and 6(2).

Le sénateur Arnot : Merci beaucoup. C'est excellent, je vous remercie.

Le président : Vous pouvez poser vos questions, sénateurs.

Monsieur Matson, quels autres témoins nous proposez-vous d'entendre pour la suite de notre étude sur l'efficacité des institutions pour les droits de la personne des Autochtones?

M. Matson : Vous avez déjà entendu la professeure Naomi Metallic, je crois. Comme vous le savez, elle a dressé un bilan en profondeur de l'accès à la justice.

En ce qui concerne les autres témoins que vous pourriez entendre — j'ai vu dans un autre groupe d'experts que vous aviez fait appel à une foule de compétences provinciales et territoriales. Vous pourriez peut-être inviter d'autres membres de l'ACCDP à venir s'exprimer sur certaines de ces questions. Comme vous le savez, j'ai fait une présentation devant les Nations unies au sujet de l'accès à la justice pour les peuples autochtones ici au Canada parce que les deux structures — et maintenant dans les provinces et les territoires — nous limitent, surtout dans les provinces et les territoires, en raison de l'article 91 de la *Loi constitutionnelle*.

Mme Anne Levesque est professeure agrégée à l'Université d'Ottawa. Elle est une professeure des droits de l'homme très bien informée, et elle a participé aux premières étapes du dossier de Cindy Blackstock.

J'en ai beaucoup d'autres à vous suggérer, mais je devrais vous fournir l'information plus tard.

Le président : Envoyez une liste au greffier, je vous prie. Je ne cherchais pas à vous mettre dans l'embarras.

M. Matson : Oui, je le ferai.

[*Français*]

La sénatrice Audette : Merci beaucoup, monsieur Matson.

Sachant que nos mères, pour plusieurs d'entre nous, ont été expulsées parce qu'elles ont marié une personne sans statut, comme un Québécois, ou pour toutes sortes de raisons, à cause de la Loi sur les Indiens, on discrimine les femmes, et maintenant, on discrimine les hommes et les femmes.

Sachant que dans nos communautés, le gouvernement fédéral a abandonné le leadership autochtone en disant : « Reprenez ces familles et on va vous donner plus de territoires et plus de maisons. » On parle des années 1980 et 1990, cependant, ce n'est pas arrivé. Donc, il va se créer dans nos communautés, si vous êtes d'accord avec moi, monsieur Matson, une forme de discrimination et de violence latérale envers des personnes non inscrites et inscrites en vertu des paragraphes 6(1) et 6(2).

With time, we realize that we are embracing a colonial and discriminatory law, so that today we don't even know why we are doing this to women and children, or against people like you and your family.

If there is a goal to be achieved with respect to the work of an individual or individuals, within an ombudsman's office and a tribunal for the rights of Indigenous peoples, how do we strike a balance? I can already see the chiefs of the Assembly of First Nations, the leaders of the Indigenous peoples — maybe not the Métis, because of the Indian Act — but especially the leaders of the First Nations saying, "Don't come and tell us how to do things at home, but we can continue to discriminate against people at home; we're just going to account for the situations where Canada is at fault."

How do we find the balance to get back to the fact that the root is colonial? If I personally want to file a complaint as an Innu woman, I'm not sure I'm supported by all the chiefs in Canada in this dream of an ombudsman and an Indigenous court.

I don't know if you can help me, because you've talked about this many times: sometimes it's our band councils that block us. How can we find a hybrid approach when we are dealing with a colonial law that belongs to Canada and is imposed by Canada, when we also have a responsibility to the citizens?

Have you thought about this and do you have any suggestions for us?

[English]

Mr. Matson: Thank you for the question.

As you know, Bill C-31, Bill C-3 and Bill S-3 people and other scenarios of women, their descendants and our children continue to — the Government of Canada discharges us when we are granted section 6 Indian status, and then they leave us right there and don't provide us any community rehabilitation.

There is a manual for National Human Rights Institutes for internally displaced people. That's who Bill C-31, Bill C-3 and Bill S-3 people are. They are internally displaced people through human rights violations of the Government of Canada and its policies.

When individuals bring cases forward, and, in this case, the avenues in Canada are not accessible. That has been established by the United Nations in my case, and also jurisprudence going up to the Supreme Court in *Matson* and *Andrews* with the Canadian Human Rights Act. As I had said to Senator Arnot,

Tranquillement, on réalise qu'on est en train d'embrasser une loi coloniale et discriminatoire, ce qui fait qu'aujourd'hui, on ne sait même plus pourquoi on agit comme cela envers les femmes et les enfants, ou contre des gens comme vous et votre famille.

Si on veut atteindre un objectif en ce qui concerne le travail d'une personne ou de plusieurs personnes, au sein d'un bureau d'ombudsman et d'un tribunal pour les droits des peuples autochtones, comment peut-on trouver l'équilibre? Je vois déjà les chefs de l'Assemblée des Premières Nations, les leaders des peuples autochtones — peut-être pas les Métis, à cause de la Loi sur les Indiens —, mais surtout les leaders des Premières Nations dire : « Ne venez pas me dire comment faire les choses chez nous, mais on peut continuer à discriminer le monde chez nous; on va juste rendre compte des situations où le Canada est fautif. »

Comment trouver l'équilibre pour revenir au fait que la racine est coloniale? Si, personnellement, je veux déposer une plainte à titre de femme innue, je ne suis pas sûre d'être appuyée par tous les chefs du Canada dans ce rêve d'un ombudsman et d'un tribunal autochtone.

Je ne sais pas si vous pouvez m'aider, car vous en avez parlé souvent : parfois ce sont nos conseils de bande qui nous bloquent. Comment peut-on trouver une approche hybride lorsqu'on est aux prises avec une loi coloniale qui appartient au Canada et qui est imposée par le Canada, alors qu'on a aussi une responsabilité à l'égard des citoyens?

Y avez-vous réfléchi et avez-vous des suggestions à nous proposer?

[Traduction]

M. Matson : Je vous remercie de votre question.

Comme vous le savez, les projets de loi C-31, C-3 et S-3 qui portent sur les gens et d'autres scénarios de femmes, de leurs descendants et de nos enfants ne mettent pas un terme à la situation... Le gouvernement du Canada nous libère quand nous obtenons le statut d'Indien en vertu de l'article 6, puis il nous laisse en plan et ne nous fournit aucune réadaptation communautaire.

Il existe un manuel à l'intention des institutions nationales pour les droits de l'homme pour les personnes déplacées. Ce sont ces gens que les projets de loi C-31, C-3 et S-3 visent. Il s'agit de personnes déplacées à l'intérieur du pays en raison de violations des droits de la personne commises par le gouvernement du Canada et ses politiques.

Dans les cas où des individus portent une affaire devant le tribunal, les voies au Canada ne sont pas accessibles. C'est ce que les Nations unies ont déterminé dans mon cas, et c'est ce que la jurisprudence a établi, jusqu'à la décision rendue par la Cour suprême dans les affaires *Matson* et *Andrews* en vertu de la Loi

providing an inquiry, which you sat on — it was a very important inquiry — but having an ombudsperson provide an inquiry from an Indigenous perspective using the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples and other international law because the United Nations Permanent Forum on Indigenous Issues, the Special Rapporteur and other treaty bodies have all said that not only do state governments have to adhere to universal law, Indigenous governments and their laws and procedures also have to do the same.

It's a duty of every single government in our jurisdiction of Turtle Island to adhere to international law and make sure the standards and norms, especially with the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples passed by the federal government in June of 2021 and coming into full force next month, are respected. Having the UN declaration speaking to other governments saying that your law and procedures are not up to these minimum human rights standards, any reasonable government would say — and especially the support for the UN declaration and it being implemented here in Canada and other norms — it is essential because an inquiry from an ombudsperson would take the relief off individuals. An inquiry can deal with multitudes of systemic issues and multiple human rights violations. If there is a quasi-judicial weight that comes along with that through legislation, then communities would use it as an informative piece of literature, and it has binding material when the ombudsperson would guide the federal government and First Nations governments.

Senator Audette: Thank you.

Senator Coyle: Welcome back, Mr. Matson, good to see you again. You are always very helpful to us. Your testimony is rich and thoughtful.

We know that you have had your own frustrations with the existing Canadian human rights apparatus, and you've told us that you feel that the Call for Justice 1.7 — which asked for the establishment of the national Indigenous human rights ombudsperson by all governments in partnership with Indigenous peoples and the national Indigenous and human rights tribunal — is long overdue, so we know where you stand on that.

You have given us good guidance on what needs to be done as we move toward achieving the results that are being asked for in that Call for Justice.

We've had Jennifer Moore Rattray here speaking to us, the Ministerial Special Representative. She has a big job and has all kinds of ways she could go about her job as she puts together recommendations.

canadienne sur les droits de la personne. Comme je l'ai dit au sénateur Arnot, pour ce qui est de l'enquête, à laquelle vous avez participé et qui était très importante... Il faut qu'un ombudsman présente une enquête du point de vue autochtone au moyen de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones et d'autres lois internationales parce que l'Instance permanente sur les questions autochtones des Nations unies, le Rapporteur spécial et d'autres organes conventionnels ont tous dit que non seulement les gouvernements des États doivent respecter le droit universel et les gouvernements autochtones, mais leurs lois et procédures doivent le faire aussi.

Chaque gouvernement qui se trouve sur le territoire de l'île de la Tortue a l'obligation de respecter le droit international et de veiller au respect des normes, en particulier la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones adoptée par le gouvernement fédéral en juin 2021 et qui entrera en vigueur le mois prochain. Les responsables de la déclaration des Nations unies doivent s'adresser à d'autres gouvernements pour dire que leurs lois et procédures ne respectent pas ces normes minimales en matière de droit de la personne. Tout gouvernement raisonnable trouverait — d'autant plus que le Canada appuie la déclaration des Nations unies, sa mise en œuvre ici et d'autres normes — qu'une enquête d'un ombudsman soulagerait le fardeau des individus. Une enquête peut porter sur des multitudes de questions systémiques et de violations des droits de l'homme. Si une importance quasi judiciaire est conférée aux rapports d'enquête par l'intermédiaire d'une loi, les communautés l'utiliseront comme un document informatif, qui contient des éléments contraignants qui permettraient à l'ombudsman d'orienter le gouvernement fédéral et les gouvernements des Premières Nations.

La sénatrice Audette : Merci.

La sénatrice Coyle : Bienvenue de nouveau parmi nous, monsieur Matson. Je suis heureuse de vous revoir. Vous nous êtes toujours très utile. Votre témoignage est riche et avisé.

Nous savons que vous avez éprouvé vos propres frustrations à l'égard de l'appareil canadien des droits de la personne, et vous nous avez dit que vous estimez que l'appel à la justice 1.7 — qui demandait la création d'un ombudsman national des droits de la personne pour les Autochtones par tous les gouvernements en partenariat avec les peuples autochtones et le tribunal national des droits des Autochtones et de la personne — aurait dû être mis en œuvre depuis longtemps. Nous connaissons donc votre opinion à cet égard.

Vous nous avez donné de bonnes indications sur ce qui doit être fait pour atteindre les résultats demandés dans cet appel à la justice.

Jennifer Moore Rattray, la représentante spéciale du ministre, a comparu devant nous. Elle a une lourde tâche, qu'elle peut accomplir de toutes sortes de façons lorsqu'elle formule des recommandations.

Do you have any advice or suggestions on what kind of engagement you would see to be fruitful and essential with Indigenous peoples and communities that would help her move that process forward toward the outcome that is desired?

Mr. Matson: So guidance for the special representative — I didn't see her testimony, so I would have to see what she said.

The Indigenous Bar Association should be consulted about this. The Canadian Bar Association also has their Aboriginal Law Section. There are a bunch of brilliant members and minds that would be able to give you some feedback about structures that would come into place for her.

I would suggest to her that there are different ways to go about this. Our current Canadian Human Rights Commission, a federal body, doesn't have offices in the provinces and territories even though they should. They only have one in Ottawa and a small office in Winnipeg. I think having multiple offices in all jurisdictions would be beneficial for the special representative. That would be feedback. To travel and then also to have staff from a national location come to each person who is complaining is not efficient for human resources or for true unfolding of access to justice.

I don't have too much to give her as feedback. In a written submission, I could provide you more feedback to your question.

Senator Coyle: Thank you, much appreciated.

Senator Sorensen: Good morning, nice to see you again. I will go back to your testimony when you were before us last, and also certainly to comments made today and talk about your personal case of passing your status on to your children.

I hear so many witnesses in this committee, I'm often left then wondering what the answer is, and I'm not sure you will have the answer. Do you believe the federal government has any role to play in determining who has status or is the answer that it's individual communities across this vast and diverse country of ours who should have that responsibility? Or is there another solution that works in your mind?

Mr. Matson: Thanks for the question. I did talk to you about that scenario in the last testimony.

Resorting back to the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples and other international laws and calls from international bodies, all the discrimination in the Indian Act has to be cleared up and meet Article 8 of the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples. It is a

Avez-vous des conseils ou des suggestions à présenter sur le type de consultation que vous jugeriez utile et essentiel de mener auprès des peuples et des communautés autochtones pour aider la représentante à faire progresser ce processus vers le résultat souhaité?

M. Matson : En ce qui concerne les directives à donner à la représentante spéciale, étant donné que je n'ai pas vu son témoignage, je devrais d'abord savoir ce qu'elle a dit.

Il faudrait consulter l'Association du Barreau Autochtone à ce sujet. L'Association du Barreau canadien a également sa section du droit autochtone. Il y a plein de membres et d'esprits brillants qui pourraient vous donner quelques commentaires sur les structures qui pourraient être mises en place pour elle.

Je lui dirais qu'il y a différentes façons d'y parvenir. La Commission canadienne des droits de la personne actuelle, un organisme fédéral, n'a pas de bureaux dans les provinces et les territoires, même si elle le devrait. Elle en a un à Ottawa, et un autre petit à Winnipeg. À mon avis, il serait avantageux pour la représentante spéciale d'avoir plusieurs bureaux dans toutes les administrations. C'est le genre de commentaire que je donnerais. Il n'est pas efficace pour les ressources humaines ou pour le véritable déroulement de l'accès à la justice d'avoir à se déplacer et d'envoyer des membres du personnel d'un bureau central rendre visite à chaque personne qui dépose une plainte.

Je n'ai pas beaucoup de commentaires à lui formuler. Je pourrais rédiger un mémoire pour répondre de façon plus complète à votre question.

La sénatrice Coyle : Merci beaucoup, je vous en suis très reconnaissante.

La sénatrice Sorensen : Bonjour, je suis heureuse de vous revoir. Je reviendrai à la dernière fois où vous avez comparu devant nous et, sans aucun doute, aux commentaires que vous avez faits aujourd'hui et je parlerai de votre cas personnel de transmission de votre statut à vos enfants.

Tant de témoins comparaissent devant le comité, et je me demande souvent quelle est la réponse, et je ne suis pas sûr que vous ayez la réponse. Croyez-vous que le gouvernement fédéral a un rôle à jouer pour déterminer qui a le statut, ou la réponse est-elle plutôt que cette responsabilité revient à chaque communauté de notre vaste et diversifié pays? À votre avis, existe-t-il une autre solution?

M. Matson : Je vous remercie de votre question. Je vous ai parlé de ce scénario lors de mon dernier témoignage.

Pour revenir à la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, à d'autres lois internationales et aux appels d'organismes internationaux, toute la discrimination issue de la *Loi sur les Indiens* doit être résorbée dans le respect de l'article 8 de la DNUDPA. Le gouvernement du Canada a le

duty of the Government of Canada to correct everything that has happened, everything that is present and everything that will happen in the future so assimilation doesn't occur. Once those things are met when it comes to Indigenous identity, there is community rehabilitation for the people who have suffered these discriminations and everything is cleared up and removed from the colonial reign of the Government of Canada, then with Articles 9 and 33 of the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples we can have a community perspective about who is a status Indian, who is a member of the community and the individual constructs of each Indigenous band and nation. Section 10 of the Indian Act does speak to that, but section 10 was developed in 1985, and since 1985, we do know that there is a whole host of discrimination that has occurred and continues in our Canadian laws and practices.

As I said to Senator Audette, having these issues brought before a potential ombudsperson — I'm not too sure how long the time frame is to make that structure — and having the systemic issues addressed by an ombudsperson through an inquiry takes the burden off individuals. They have to wear a lot when they come forward with these legal issues that can take many decades to find a resolution. There is a very informative paper from the Yellowhead Institute by Professor Lee and Professor Horn-Miller from November of 2022 that provides other systemic issues in their paper.

It is something that we have to deal with. It's not something that we can just sweep under the rug anymore. There are a whole host of other issues — section 6 and other provisions of the Indian Act — that need to be addressed by First Nations governments and a potential new ombudsperson because our Canadian Human Rights Commission can't deal with certain subject matters anymore because of the jurisprudence from the *Matson* and *Andrews* cases. So even though there is no direct wording in our federal Canadian Human Rights Act saying that we cannot file a human rights complaint, it is what the courts had interpreted, which violates international law and guidance from the international treaty bodies and special procedures about the structures.

Senator Sorensen: Thank you. Could I ask if the clerk could find that report? I would like to see it. Always good to have more reading.

The Chair: Absolutely.

I wonder, Mr. Matson, if I could get you to expand a bit more on a previous answer. Some literature suggests that Indigenous people and communities not only lack awareness about human rights laws in Canada, but face financial and other barriers to equitably accessing domestic and international institutions. How

devoir de corriger tout ce qui s'est passé, tout ce qui se passe actuellement et tout ce qui se passera à l'avenir afin de mettre fin à l'assimilation. Une fois que ces choses auront été accomplies en ce qui concerne l'identité autochtone, il faudra passer à la réhabilitation communautaire pour les personnes qui ont subi ces discriminations et tout effacer du règne colonial du gouvernement du Canada. Ensuite, il serait possible de déterminer à l'échelle communautaire les personnes qui sont des Indiens inscrits, les membres de la communauté et les constructions individuelles de chaque bande et nation autochtones, conformément aux articles 9 et 33 de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones. L'article 10 de la Loi sur les Indiens en parle, mais cette disposition date de 1985. Comme nous le savons, depuis 1985, la discrimination persiste à plusieurs égards dans nos lois et pratiques canadiennes.

Comme je l'ai dit à la sénatrice Audette, le fait que ces questions soient soumises à un ombudsman potentiel — je ne suis pas trop sûr du temps qu'il faudrait pour créer une telle structure — et tranchées par celui-ci dans le cadre d'une enquête allège le fardeau des personnes. Ces personnes ont beaucoup de poids sur les épaules quand elles présentent ces questions juridiques, dont le règlement peut survenir après des décennies. Les professeurs Lee et Horn-Miller de l'Institut Yellowhead ont rédigé en novembre 2022 un article très instructif dans lequel ils soulèvent d'autres questions systémiques.

Nous devons nous en occuper. Nous ne pouvons plus le balayer sous le tapis. Il y a toute une série d'autres questions — l'article 6 et d'autres dispositions de la Loi sur les Indiens — qu'il appartient aux gouvernements des Premières Nations et à un éventuel nouvel ombudsman de régler parce que la Commission canadienne des droits de la personne ne peut plus trancher certaines questions en raison de la jurisprudence établie par les décisions *Matson* et *Andrews*. Ainsi, même si la Loi canadienne sur les droits de la personne ne dit pas directement que nous ne pouvons pas déposer de plainte en matière de droits de la personne, c'est ce que les tribunaux avaient interprété, ce qui enfreint le droit international et les directives des organes conventionnels internationaux et des procédures spéciales au sujet des structures.

La sénatrice Sorensen : Je vous remercie. Pourrais-je demander à la greffière de trouver ce rapport? J'aimerais le consulter. C'est toujours utile d'avoir des documents supplémentaires à lire.

Le président : Absolument.

Monsieur Matson, pourrais-je vous demander d'étoffer un peu plus l'une de vos réponses précédentes? Certains ouvrages laissent entendre que les populations et les communautés autochtones en savent peu sur les lois entourant les droits de la personne au Canada, mais en plus, elles rencontrent des obstacles

difficult was it for you to bring your case forward, and what should be done to address the lack of awareness and access?

Mr. Matson: So access to justice, it's — there's a — "awareness." So our National Human Rights Institute, the Canadian Human Rights Commission, is one that promotes human rights here in Canada, and they've done a good job. They were my voice. They provided me a voice. If it weren't for them, I wouldn't be here today talking to you, so they provided me that. I will give them that. They fought really hard to try to uphold Indigenous rights here in Canada.

The ombudsperson — I don't know if there are any set structures about when a new ombudsperson could hypothetically go into legislation and be developed here in Canada, but the new human rights ombudsperson would be a terrific voice. And then also being able to speak to the United Nations, provide the treaty bodies and also the universal periodic review as a National Human Rights Institute.

But when it comes to the Senate's role in this — like it had done with the *Make It Stop!* report, I'm looking forward to seeing the access to justice report that we're talking about today.

Senator LaBoucane-Benson: My question is in two parts.

First of all, when you were going through the human rights process, were your complaints addressed in a trauma-informed, culturally congruent manner?

We also heard on April 19 about the backlog in the tribunal. I wonder if you experienced a long wait time to have your complaint addressed and, if so, how that might have affected you?

Mr. Matson: Thank you for the question, senator.

I had filed a human rights complaint in 2008. There were no cultural perspectives then. It was a new structure. There was no trauma-informed information. It is very personal when some of these systemic issues are coming forward and dealing with family issues. There were several tears. There were lots of different things that had flooded in when dealing with these issues. They are very intimate when dealing with family structures and being discharged from one's identity and community.

The other question you asked was, if you could just quickly recap, was the waitlist?

financiers et autres qui les empêchent d'avoir un accès équitable aux institutions nationales et internationales. À quel point avez-vous eu de la difficulté à faire entendre votre affaire? Que faut-il faire pour remédier à ce manque de connaissance et d'accès?

M. Matson : Donc, l'accès à la justice englobe une notion de « connaissance ». Notre institution nationale pour les droits de la personne, la Commission canadienne des droits de la personne, est un organisme qui fait la promotion des droits de la personne ici au Canada, et elle a fait du bon travail. Elle a été ma voix. Elle m'a donné une voix. Sans son aide, je ne serais pas ici aujourd'hui pour vous parler. Je vais lui donner cela. Elle s'est battue avec acharnement pour défendre les droits des Autochtones ici au Canada.

L'ombudsman... J'ignore s'il existe des structures précises quant au moment où un nouvel ombudsman pourrait être créé en vertu de la loi ici au Canada, mais le nouvel ombudsman des droits de la personne serait une voix formidable. En outre, en tant qu'institution nationale pour les droits de l'homme, il peut également s'adresser aux Nations unies et fournir aux organes conventionnels l'examen périodique universel.

Toutefois, en ce qui concerne le rôle du Sénat à cet égard, j'ai hâte de voir le rapport sur l'accès à la justice dont nous parlons aujourd'hui, à l'image du rapport *C'est assez!*

La sénatrice LaBoucane-Benson : Ma question a deux volets.

Tout d'abord, lorsque vous avez suivi le processus de plainte relative aux droits de la personne, vos plaintes ont-elles été réglées d'une façon adaptée à la culture et qui tient compte des traumatismes?

Le 19 avril, nous avons également été informés de l'arriéré du tribunal. Je me demande si vous avez dû attendre longtemps avant que votre plainte soit traitée. Dans l'affirmative, quelle incidence cette attente a-t-elle eue sur vous?

M. Matson : Je vous remercie de votre question, sénatrice.

J'ai déposé une plainte relative aux droits de la personne en 2008. Il n'y avait à ce moment-là aucune perspective culturelle. C'était une nouvelle structure. Il n'y avait pas d'information sur la façon de tenir compte des traumatismes. Certaines de ces questions systémiques portent sur des problèmes familiaux et cela devient très personnel. Plusieurs larmes ont été versées. Beaucoup d'éléments ont rejailli lorsque ces questions ont été abordées. Ces enjeux deviennent très intimes lorsqu'il est question de structures familiales et du retrait de son identité et de l'appartenance à sa communauté.

Pouvez-vous me rappeler rapidement quelle était l'autre question que vous avez posée? Portait-elle sur la liste d'attente?

Senator LaBoucane-Benson: Yes. We heard about a backlog at the human rights tribunal. Did you experience that and how might that have affected you if you did?

Mr. Matson: Sure. It wasn't very efficient. From 2008 to 2013, my complaint process sat with the commission for a short period of time, and then it went over to the tribunal in 2009. From 2009 to 2013, that was a process. There was definitely a backlog.

Some other witnesses had said that they were trying to improve their systems in the provinces and territories through mediation and friendly settlement. The Canadian Human Rights Tribunal doesn't have to worry about First Nations complaints, so there is no backlog of those, or about certain legal scenarios, because they are not allowed to be brought according to the Supreme Court of Canada and the lower courts of the tribunal.

There is efficiency when it comes to mediation and friendly settlements. Like I said to Senator Arnot, many of these systemic issues through mediation and friendly settlement will not be possible because the federal government will say there are too many people involved here. They say we can't just provide you a remedy — and you and your family about certain scenarios — because then they have to give it to all the other Indigenous people who are affected by the same scenario.

Mediation won't work for certain things, even though it is a good tool.

Senator LaBoucane-Benson: Thank you.

Senator Boniface: Thank you, Mr. Matson, for being here. I am an interloper at this committee. I have not looked at the previous evidence.

In your research, preparation and dealings with the UN, can you tell me whether there are any other jurisdictions that they would point to — or you would point to — that have made progress in terms of appointments of people to deal with these Indigenous-related issues?

Mr. Matson: When it comes to domestically, there are no improvements. There were actually gains that were provided with the repeal of section 67, but the Department of Justice and Indigenous Services Canada have stripped away any progress that had been made by the repeal of section 67.

The other negative points are that, in the provinces and territories, there are pitfalls when it comes to section 91 jurisdiction under the Constitution Acts, how human rights structures in the provinces and territories will not take in First Nations complaints. They divert you to the Canadian Human Rights Commission. Then when the Canadian Human Rights

La sénatrice LaBoucane-Benson : Oui. Nous avons été informés d'un arriéré au tribunal des droits de la personne. Avez-vous été touché par cette situation et, le cas échéant, quelle incidence a-t-elle eue sur vous?

M. Matson : Bien sûr. Ce n'était pas très efficace. De 2008 à 2013, ma plainte a été brièvement examinée par la commission avant d'être transmise au tribunal en 2009. De 2009 à 2013, c'était le processus. Il y avait sans aucun doute un arriéré.

D'autres témoins ont dit qu'ils essayaient d'améliorer leurs systèmes dans les provinces et les territoires par la médiation et le règlement à l'amiable. Le Tribunal canadien des droits de la personne n'a pas de souci à se faire au sujet des plaintes des Premières Nations, il n'y a donc pas d'arriéré pour ce genre de plaintes, ou pour certains scénarios juridiques, parce qu'ils ne peuvent pas être présentés, selon la Cour suprême du Canada et les tribunaux inférieurs.

La médiation et le règlement à l'amiable permettent d'accroître l'efficacité. Comme je l'ai dit au sénateur Arnot, il sera impossible de régler bon nombre de ces questions systémiques par la médiation et le règlement à l'amiable parce que le gouvernement fédéral dira qu'il y a trop de parties intéressées. Il dit qu'il ne peut pas simplement nous offrir un recours — à notre famille et à nous à propos de certains scénarios — parce qu'il devra l'offrir à tous les autres Autochtones qui sont dans la même situation.

La médiation ne fonctionnera pas pour certaines choses, même si c'est un bon outil.

La sénatrice LaBoucane-Benson : Je vous remercie.

La sénatrice Boniface : Monsieur Matson, je vous remercie de votre présence. Je suis une intruse à ce comité. Je n'ai pas examiné les témoignages antérieurs.

Dans le cadre de vos recherches, de vos préparatifs et de vos rapports avec les Nations unies, pouvez-vous me dire si vous avez eu vent de pays — ou si vous en connaissez — qui ont fait des progrès en ce qui concerne la nomination de personnes pour trancher ces questions touchant les Autochtones?

M. Matson : À l'échelle nationale, il n'y a pas eu d'amélioration. L'abrogation de l'article 67 a donné lieu à des gains, mais le ministère de la Justice et Services aux Autochtones du Canada les ont tous effacés.

Parmi les autres points négatifs, mentionnons la présence de pièges dans les provinces et les territoires en ce qui concerne la compétence prévue à l'article 91 des lois constitutionnelles. Ainsi, les structures provinciales et territoriales des droits de la personne ne traitent pas les plaintes des Premières Nations. Elles disent de faire appel à la Commission canadienne des droits de la

Commission says, “Oh, no, we can’t intake your complaint about certain subject matters because of jurisprudence in *Matson* and *Andrews*,” there is a complete loss of human rights protections in provinces and territories for a multitude of reasons.

That doesn’t answer your questions. I am pointing to other negative points in our systems here in Canada that need correction and reforms. My hope is that this ombudsperson does come alive and that the said structures are then in place for Indigenous peoples to have access to justice.

Senator Boniface: Thank you for that.

Is there jurisdiction in Australia or New Zealand — anywhere you can point to that you are aware of — that may have a similar position in place that has had some success in this regard? I don’t know the answer. I’m just asking if you do.

Mr. Matson: I have looked briefly at the UN manual that I had pointed to about the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples for National Human Rights Institutes. I briefly had read of some gains that were in there of other structures from other countries, but I don’t know of any offhand, to answer your question.

Senator Boniface: Thank you very much. Thank you for your work on this. It is disheartening, to say the least.

Senator Arnot: Mr. Matson, I really liked your comment that systemic discrimination requires systemic solutions. I think the mandate given to the ombudsperson is going to be important.

I want to mention something that happened last night at the Human Rights Committee meeting where Black Canadians were bringing forward evidence to suggest that they have no confidence whatsoever in the Canadian Human Rights Commission and are actually calling for a deconstruction of the Canadian Human Rights Commission. Based on some of the things you have personally experienced in litigation, delay, mediated settlements — but not applying to a whole cohort of individuals — my question is, why not? I mention this because this is the first time I’ve heard a witness speak about a Black equity commissioner who would be an independent officer of Parliament.

The feature there is that this entity would report directly to the House of Commons and the Senate, the two houses of Parliament. You could, for instance, give a very robust mandate to an ombudsperson to do research, inquiries and education, and to report on the implementation of the Calls for Justice on a continuous basis.

personne. Ensuite, lorsque la Commission canadienne des droits de la personne dit qu’elle ne peut pas accepter notre plainte à propos de certains sujets à cause de la jurisprudence établie dans les décisions *Matson* et *Andrews*, il en résulte une perte totale de la protection des droits de la personne dans les provinces et les territoires pour une multitude de raisons.

Cela ne répond pas à vos questions. Je mentionne d’autres points négatifs de nos systèmes ici au Canada qu’il faut corriger et réformer. J’espère que cet ombudsman sera créé et que ces structures seront en place pour permettre aux Autochtones d’avoir accès à la justice.

La sénatrice Boniface : Je vous remercie de votre réponse.

Y a-t-il une compétence en Australie ou en Nouvelle-Zélande — ou dans n’importe quel pays à votre connaissance — où un poste semblable est en place et qui a connu un certain succès à cet égard? Je ne connais pas la réponse. Je me demande simplement si vous la connaissez.

M. Matson : J’ai examiné brièvement le manuel des Nations unies que j’avais mentionné au sujet de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones à l’intention des institutions nationales pour les droits de l’homme. J’ai lu rapidement que certains gains avaient été réalisés dans les structures d’autres pays, mais aucun ne me vient spontanément à l’esprit pour répondre à votre question.

La sénatrice Boniface : Merci beaucoup. Je vous remercie de votre travail sur ce sujet. C’est pour le moins décourageant.

Le sénateur Arnot : Monsieur Matson, j’ai beaucoup aimé votre observation selon laquelle il faut trouver des solutions systémiques à la discrimination systémique. Je pense que le mandat confié à l’ombudsman sera important.

Je veux parler d’un événement survenu hier soir lors de la réunion du comité des droits de la personne, au cours de laquelle des Canadiens noirs ont présenté des témoignages où ils indiquaient n’avoir aucunement confiance en la Commission canadienne des droits de la personne et réclamaient en fait son démantèlement. À la lumière de votre expérience personnelle à l’égard des litiges, des retards et des règlements par médiation — mais qui ne s’appliquent pas à toute une cohorte de personnes —, je vous le demande : pourquoi ne pas le faire? Je le mentionne parce que c’est la première fois que j’entends un témoin parler d’un commissaire à l’équité des Noirs qui serait un agent indépendant du Parlement.

Cette entité aurait comme caractéristique de relever directement de la Chambre des communes et du Sénat, les deux Chambres du Parlement. Vous pourriez, par exemple, donner un mandat très solide à un ombudsman pour qu’il effectue des recherches, des enquêtes et des activités d’éducation, et qu’il rende compte de la mise en œuvre continue des appels à la justice.

The level of independence would be that of judicial independence, the highest level of independence, so not being fettered by government. It would also report to the legislative branch of government, not the executive branch of government, thereby holding the executive branch of government to account for the implementation of systemic solutions and the implementation of the Calls for Justice by the Missing and Murdered Indigenous Women and Girls Commission.

I put that forward to you for you to contemplate. We have talked about that in the past.

If you wanted to do any research on that and have any advice to our committee on this issue that we have because there is a lot of commonality between what I heard last night at the Human Rights Committee, the complaints, and what you've been saying not only today but for a long time — since 2008, actually.

I commend that model to you. If you have any advice about that, I think our committee could benefit from your thoughts on it because you've had real experiences on these very issues that have pushed the Black community in Canada in a direction that is quite clear — no confidence whatsoever in the Canadian Human Rights Commission.

I'm saying you can do that at any time, if you want to think about that for a while and look at that testimony by the witness. You will find it compelling.

I just put that forward — any thoughts you might have on it.

There is a chance to make a very strong mandate, one that is unique probably in the Western world, vis-à-vis Indigenous people's relationship with government, which is the Crown in this case.

Mr. Matson: Thank you.

I don't have too much to comment on that. As you know, the executive function of government, including the non-adherence to my international legal ruling in communication 682014, disregarded it and said it would not comply with it.

So you are right. I commend you for bringing this on the record because the executive function is not working here in Canada when it comes to wanting to hold systemic issues dear to their hearts because there is a whole host of people.

I know the Indigenous Bar Association had partnered with the Canadian Association of Black Lawyers, or CABL, about these issues because of their mistrust with the actual inability for certain systemic issues to be addressed and the colonial reign to

Cette entité aurait une indépendance judiciaire, le plus haut niveau d'indépendance, et ne serait donc pas restreinte par le gouvernement. Elle relèverait également du pouvoir législatif, et non exécutif du gouvernement, ce qui obligerait le pouvoir exécutif du gouvernement à rendre compte de la mise en œuvre de solutions systémiques ainsi que des appels à la justice par la Commission des femmes et des filles autochtones disparues et assassinées.

Je vous le présente afin que vous puissiez y réfléchir. Nous en avons déjà parlé.

Pourriez-vous mener des recherches à ce sujet et donner des conseils à notre comité sur cette question? Il y a beaucoup de points communs entre ce que j'ai entendu hier soir au comité des droits de la personne, les plaintes, et ce que vous avez dit aujourd'hui et dites depuis longtemps — depuis 2008, en fait.

Je vous demande de me présenter un tel modèle. Si vous avez des conseils à ce sujet, je pense que notre comité pourrait profiter de vos réflexions parce que vous avez vécu concrètement ces questions qui ont poussé la communauté noire au Canada dans une direction très claire — soit une absence totale de confiance dans la Commission canadienne des droits de la personne.

Vous pouvez le faire à n'importe quel moment et prendre le temps de réfléchir et de consulter le témoignage du témoin. Vous le trouverez convaincant.

Je ne fais que lancer l'idée — et je vous demande de nous faire part de toute réflexion que vous pourriez avoir à ce sujet.

Il y a une occasion de créer un mandat très fort, qui est sans doute unique dans le monde occidental, en ce qui concerne la relation des peuples autochtones avec le gouvernement, soit la Couronne dans le cas présent.

M. Matson : Je vous remercie.

Je n'ai pas vraiment de commentaire à faire à ce sujet. Comme vous le savez, le pouvoir exécutif du gouvernement, y compris son non-respect de ma décision juridique internationale dans la communication 682014, l'a ignoré et a dit qu'il ne s'y conformerait pas.

Vous avez donc raison. Je vous félicite de soulever cette question parce que le pouvoir exécutif ne fonctionne pas ici au Canada lorsqu'il s'agit de vouloir maintenir des questions systémiques qui leur tiennent à cœur parce qu'il y a une foule de gens.

Je sais que l'Association du Barreau autochtone s'était associée à l'Association des avocats noirs du Canada, ou AANC, à ce sujet. Elles se méfiaient de l'incapacité réelle de régler certaines questions systémiques et du fait que le système colonial

reign supreme with Indigenous peoples and people of African descent. I know that from literature I've read about the same things from the special procedures from the UN.

Senator Arnot: One of the witnesses last night was from CABL, so I am glad you mentioned that. Any further advice you can give us on those kinds of issues would be helpful. Thank you.

The Chair: Seeing no other questions, that brings us to the end of our meeting. Once again, Mr. Matson, thank you very much for your testimony. We really appreciate it.

(The committee adjourned.)

régnaient en maître sur les Autochtones et les personnes d'ascendance africaine. Je le sais d'après la littérature que j'ai lue sur les mêmes éléments dans les procédures spéciales des Nations unies.

Le sénateur Arnot : L'un des témoins à la réunion d'hier soir était l'AANC, je suis donc heureux que vous l'ayez mentionné. Nous vous saurions gré de nous présenter tout autre conseil sur ce genre de questions. Je vous remercie.

Le président : Je vois que personne n'a de question; c'est donc ainsi que prend fin notre réunion. Encore une fois, monsieur Matson, merci beaucoup de votre témoignage. Nous vous en sommes réellement reconnaissants.

(La séance est levée.)
